



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Saint-Denis, le 12 avril 2022

**ARRÊTÉ N° 2022-**

Portant nomination des membres  
du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Paul

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;
- Vu le Code de l'Education partie législative ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et des Départements ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 81-D du 15 novembre 2019, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Paul ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 février 2020 portant nomination de Monsieur Pascal AUGIER, en qualité de directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 688 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion ;
- Sur proposition, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;
- Sur proposition, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;
- Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Réunion ;

## ARRETE

### **Article 1er**

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Paul :

A – Au titre des dix représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
2. La Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS), ou son représentant ;
3. Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, M Jimmy LEGROS ;
4. Le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation de Saint-Paul, ou son représentant, Mme Marie-Ange FERNANDEZ ;
5. Le Président ou un membre élu de la Chambre d'Agriculture de la Réunion, M Olivier FONTAINE ;
6. Le représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées, le Directeur Régional du CIRAD Réunion-Mayotte-Océan Indien, M Eric JEUFFRAULT ou son représentant ;
7. Deux conseillers régionaux de la Région Réunion :
  - M Jean-Bernard MARATCHIA;
  - M Jean-Pierre CHABRIAT;
8. Une conseillère départementale du Département de la Réunion, Mme Adèle ODON ;
9. Un représentant de la commune de Saint-Paul, Mme Martine GAZE.

B – Au titre des six représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de l'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, non désigné ;
2. Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs de la Réunion (FDSEA-JA), M Ludovic LASAONE ;
3. Représentant du syndicat de la Confédération Générale des Planteurs et Eleveurs de la Réunion (CGPER), M Marcel BOLON ;
4. Représentant la Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles de la Réunion (FRCA), M Charles DECAMBIERE ;
5. Représentant de la Confédération Générale des travailleurs de la Réunion (CGTR), Mme Sylvianne DIJOUX ;
6. Représentant de l'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP), M Olivier DEHARBES.

## Article 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée restante du mandat de trois ans, dont le terme est fixé au 31 août 2022.

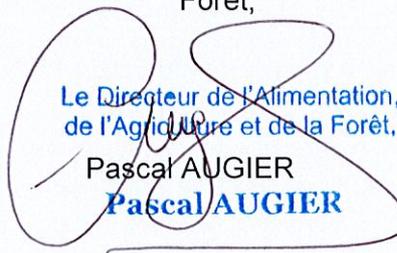
## Article 3

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Pour le Préfet de la Région Réunion et par délégation,  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la  
Forêt,

  
Le Directeur de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Pascal AUGIER  
**Pascal AUGIER**